RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA PARISIENNE
S.A.S
Au capital de 300 €uros
Siège social : 8 rue du Charron à Commun de Saint Herblain (44800)
RCS Nantes 938 392 826

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2025.

L'an 2025, le 25 avril, à treize heures,

Les associés de la société **A LA PARISIENNE**, au capital de 300Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Étaient présent :

- **Monsieur ECE Erkan Mikail Benan**
- **Monsieur YUMUSAK Savas**
- **Madame AFSAR Sibel**
- **Madame AFSAR epouse CIFTCI aiche**

- L'Assemblée est présidée par **Monsieur ECE Erkan Mikail Benan**, Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble 100 Part sociales, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Capital social**
- **Changement du président**

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voies la résolution suivante :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport et pris connaissance de toutes dispositions prises pour le changement du capital social (actions).

Monsieur **ECE Erkan Mikail Benan** cède ses **34 Actions social** de la société **A LA PARISIENNE** à Madame **AFSAR épouse CIFTCI aiche qui** accepte les **34 Actions social**

Monsieur YUMUSAK Savas cède ses **16 Actions social** de la société **A LA PARISIENNE** à Madame **AFSAR épouse CIFTCI aiche** qui accepte les **16 Actions social**

Monsieur YUMUSAK Savas cède ses **17 Actions social** de la société **A LA PARISIENNE** à Madame **AFSAR Sibel** qui accepte les **17 Actions social**

L'article 7 des statuts sera mis à jour.
Cette solution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport et pris connaissance de toutes dispositions prises pour le changement de Président :

Désormais le nouveau Président est : **Madame AFSAR Sibel, de nationalité** [redacted] **né le** [redacted] **à** [redacted] **demeurant** [redacted] **en remplacement de Monsieur ECE Erkan Mikail Benan démissionnaire.**

L'article 9 des statuts sera mis à jour.
Cette solution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et les associés présents.

Fait à Saint Herblain le 25/04/2025

Monsieur ECE Erkan Mikail Benan

[redacted]

(Ancien Actionnaire)

[redacted]

Madame AFSAR epouse CIFTCI aiche

(Nouveau Actionnaire)

[redacted]

Madame AFSAR Sibel

(nouveau Président)

[redacted]